

WCC-2016-Res-056-FR

Réponse de l'UICN à l'Accord de Paris sur les changements climatiques

S'APPUYANT sur la politique générale de l'UICN sur les changements climatiques, y compris la Résolution 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques*, la Résolution 5.084 *Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes*, la Résolution 5.085 *Considérations d'équité et de justice vis-à-vis du changement climatique*, la Résolution 5.086 *Intégrer les aires protégées dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique* (toutes adoptées à Jeju, 2012) ;

RECONNAISSANT le travail significatif réalisé par la Directrice générale et les Commissions pour développer et améliorer l'apport politique stratégique de l'UICN au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en tant qu'organisation ayant le statut d'observateur, et pour encourager l'action dans toute l'Union afin de faire progresser les solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets ;

RECONNAISSANT le rôle du Groupe de travail du Conseil sur les changements climatiques pour élaborer les recommandations politiques de l'UICN sur les changements climatiques, et le rôle crucial que cela a joué pour garantir l'implication de l'UICN dans les processus de la CCNUCC, y compris lors de la 21e session de la Conférence des Parties (COP21) à la CCNUCC (Paris, 2015), ;

SALUANT l'Accord de Paris adopté par les Parties lors de la COP 21 de la CCNUCC, et les dispositions les plus pertinentes pour les travaux de l'UICN, notamment pour : souligner l'importance de garantir l'intégrité de tous les écosystèmes, y compris les océans, et la protection de la biodiversité lors de l'adoption de mesures pour lutter contre les changements climatiques ; respecter, promouvoir et examiner, notamment, leurs obligations respectives relatives aux droits de l'homme, aux droits des peuples autochtones, des communautés locales et des populations en situation vulnérable, ainsi qu'à l'égalité entre hommes et femmes et l'équité intergénérationnelles ; prendre des mesures pour conserver et accroître, si nécessaire, les puits et les réservoirs de gaz à effet de serre, conformément à l'article 4 paragraphe 1(d) de la Convention, notamment la biomasse, les forêts et les océans, ainsi que d'autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ; encourager les mesures de mise en œuvre et de soutien, notamment grâce à des versements fondés sur les résultats, au cadre existant tel qu'il a été défini dans les directives et décisions déjà adoptées au titre de la Convention pour : les approches politiques et les incitations positives pour des actions liées à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, et le rôle de la conservation et de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des stocks de carbone forestier ; et prendre en compte les écosystèmes dans les actions d'adaptation et la planification ;

NOTANT les opportunités découlant de l'Accord de Paris pour les solutions fondées sur la nature qui s'appuient sur la conservation, ainsi que l'atténuation et l'adaptation fondées sur les écosystèmes et, pour l'UICN de travailler avec les Parties pour les aider à mener à bien leurs actions et à s'acquitter de leurs engagements avant et après 2020, notamment de leurs Contributions prévues déterminées au niveau national ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS le besoin de coordination au sein et entre toutes les composantes de l'Union, pour réaliser tout le potentiel de la conservation comme solution face aux changements climatiques et éviter des effets pervers pour la conservation de la biodiversité ; et

SALUANT les efforts déployés dans le cadre de la Loi sur l'énergie et par le Groupe spécialisé sur le changement climatique de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE), pour faire progresser l'engagement de l'UICN en faveur de la transition vers l'énergie renouvelable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. DEMANDE à la Directrice générale :

- a. d'encourager davantage les synergies et la coordination entre le Secrétariat, les Commissions et les Membres pour faire progresser les solutions fondées sur la nature afin de lutter contre les changements climatiques, en gardant à l'esprit la protection de la biodiversité, la préservation des droits de l'homme, les questions d'égalité entre les sexes, l'équité intergénérationnelles et autres questions de politique générale pertinentes pour l'UICN, portant notamment sur les aires protégées, les compensations pour la biodiversité et les forêts primaires ;
- b. de faire progresser les travaux programmatiques d'atténuation basés sur les écosystèmes, y compris sur les forêts, les océans, les écosystèmes côtiers, les zones humides, les montagnes, les bassins hydrologiques et les prairies, qui maximisent les avantages pour la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes et le bien-être humain ;
- c. de développer davantage, documenter et communiquer sur les approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes, y compris en collaborant avec des professionnels, parties prenantes et peuples autochtones pertinents et en contribuant à la résilience des espèces vulnérables, des écosystèmes et des communautés autochtones, locales et autres à risque ;
- d. actualiser et mettre en œuvre la Politique de compensation carbone 2008 de l'UICN, afin de refléter les mesures d'atténuation conformes à l'Accord de Paris, et évaluer les risques liés aux changements climatiques pour les actifs financiers et bâtis de l'UICN ; et
- e. soutenir, si approprié, les Membres, Commissions et programmes de l'UICN qui aident les Parties à l'Accord de Paris à mettre en œuvre les Contributions prévues déterminées au niveau national.

2. RECONNAÎT les progrès du Groupe de travail du Conseil sur les changements climatiques et DEMANDE au Conseil de poursuivre avec un mécanisme de gouvernance approprié afin de superviser l'élaboration en cours des politiques de l'UICN sur les changements climatiques et son engagement à la lumière de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, des expériences tirées du travail programmatique, des mises à jour scientifiques du Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat (GIEC), et des travaux des organismes pertinents, y compris le Fonds vert pour le climat.

3. ENCOURAGE tous les membres et Parties à l'Accord de Paris d'éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles et d'accélérer la mise en œuvre de la production d'énergie renouvelable.

4. APPELLE tous les Membres à redoubler d'efforts en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, notamment par le biais d'approches fondées sur les écosystèmes, en notant l'importance des contributions des acteurs qui n'en sont pas Parties, ainsi que celles des États Parties, la nécessité de faire baisser rapidement et de manière importante les émissions afin de limiter l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2°C, et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux pré-industriels, et que les efforts d'adaptation prennent en compte les groupes, communautés et écosystèmes vulnérables et renforcent la connaissance, l'action et l'appui relatifs aux pertes et dommages causés par les effets négatifs des changements climatiques.

5. ENCOURAGE les États membres de l'UICN à ratifier, adopter ou accepter l'Accord de Paris aussi rapidement que possible.